721 (2007-2008) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

30 JANVIER 2008

PROPOSITION DE DÉCRET

visant à garantir la coordination en langues française et allemande du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie

déposée par

MM. Ed. Stoffels et Consorts

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

DÉVELOPPEMENT

Le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE) est en évolution constante. Afin de faciliter le travail de l'administration régionale, des administrations communales, des professionnels (architectes, géomètres, notaires …), il s'avère qu'une coordination fiable des textes est indispensable.

On dispose actuellement d'une coordination officieuse des textes. Celle-ci n'existe qu'en français. Aucune version coordonnée n'existe en allemand, alors que tous les textes ont été traduits au moment où ils ont été publiés au *Moniteur belge.*

Les textes qui sont votés par le Parlement ou par le Gouvernement sont écrits en français. Leur traduction en allemand n'est pas votée et n'a donc qu'une valeur indicative. Si un demandeur fait foi aux textes tels que traduits, il base son projet sur des textes qui n'ont pas de valeur juridique, bien que traduits par des traducteurs ayant la qualité de juristes. Les erreurs de traduction sont rares, il faut le dire, mais elles existent néanmoins.

Il s'impose, par conséquent, que la coordination des textes fasse l'objet d'une décision ministérielle tant en ce qui concerne la version en langue française qu'en ce qui concerne la version en langue allemande.

En d'autres termes, il faut donner à la coordination des textes un caractère officiel et permanent. A l'inverse, il est inadmissible de jeter la responsabilité sur l'administration si, sur la base d'un texte traduit (non voté) à caractère indicatif, un demandeur de permis engage des frais et se voit confronté à un refus.

L'objet de la présente proposition de décret donne donc mission au Gouvernement d'assurer la coordination permanente des textes dans les deux langues.

PROPOSITION DE DÉCRET

visant à garantir la coordination en langues française et allemande du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie

Article premier

Le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie est complété par le dispositif suivant :

«*Art. 2 bis*. – Le Gouvernement assure en permanence la coordination des dispositifs du présent Code. Il assure également en permanence la coordination des traductions en langue allemande des dispositifs du présent Code.».

Art. 2

Le présent décret entre en vigueur 15 jours après son adoption par le Parlement wallon.

Ed. STOFFELS
M. BAYENET